

| | | |
|-----------|--|-----|
| 19 mars | — N ^o 198-51/F. — Arrêté portant approbation du Budget primitif de la Commune-Mixte d'Anécho pour l'exercice 1951. | 261 |
| 19 mars | — N ^o 201-51/PTT. — Arrêté portant fixation des tarifs applicables dans le service international aux services postaux et financiers | 261 |
| 22 mars | — N ^o 206-51/PTT. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n ^o 72/ART. du 15 novembre 1950, portant création d'un service direct et restreint d'articles d'argent entre le Togo sous tutelle française et la Gold-Coast Britannique | 262 |
| 22 mars | — N ^o 207-51/AE. — Arrêté fixant le taux des cotisations des Sociétés Indigènes de Prévoyance pour l'année 1951. | 263 |
| 22 mars | — N ^o 208-51/F. — Arrêté rapportant l'arrêté n ^o 71/F. du 29 janvier 1951 ouvrant un crédit provisoire pour le compte du Budget de l'Etat (Transmission) | 264 |
| 22 mars | — N ^o 209-51/AE. — Arrêté portant classement du marché de Davié. | 264 |
| 25 mars | — N ^o 215-51/AE. — Arrêté portant approbation du compte de gestion 1950 de la Société Indigène de Prévoyance de Klouto | 264 |
| 25 mars | — N ^o 216-51/AE. — Arrêté portant approbation des projets de budget 1951 des Sociétés Indigènes de Prévoyance de Sokodé, Lama-Kara et Mango | 264 |
| | * Additif à l'arrêté n ^o 58-51/E du 18 Janvier 1951 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n ^o 741/E. du 20 septembre 1946 fixant des compléments de solde, indemnités diverses et travaux ou heures supplémentaires du personnel de l'Enseignement. | 264 |
| Personnel | | 264 |
| Divers | | 270 |

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

| | | |
|---------------------------|---|-----|
| Avis de concours | { Contrôleur rédacteur des transmissions Chiffreur stagiaire du service du chiffre de la France d'outre-mer. | 275 |
| | | 275 |
| Déclaration d'Association | | 276 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Assemblée de l'Union Française

ARRETE N^o 192-51/Cab du 19 mars 1951.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi n^o 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française, promulguée au Togo le 1^{er} novembre 1946;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le Territoire du Togo la loi n^o 50-1497 du 1^{er} décembre 1950 modifiant l'article 12 de la loi n^o 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 mars 1951.

Y. Digo.

LOI N^o 50-1497 du 1^{er} décembre 1950.

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12 de la loi n^o 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 12. — Les membres de l'Assemblée de l'Union française visés à l'article 4 sont élus pour six ans.

« Le renouvellement intégral de l'ensemble des membres visés audit article a lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période de six ans à compter du 10 décembre 1947 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1950.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEVILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

François MITTERRAND.

Cadre d'Administration générale

ARRETE N^o 185-51/Cab. du 16 mars 1951.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret n^o 46-433 du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale d'outre-mer, pro-